**Paroisse Saint Jacques du Haut Pas**

**Groupe de Gouvernance**

Le groupe de gouvernance s’est attaché à réfléchir à des améliorations possibles du mode de gouvernance de la paroisse et de ses instances, dans la continuité des travaux conduits par les paroissiens au cours du synode sur la synodalité. Les objectifs poursuivis ont cherché notamment à mieux faire participer les laïcs aux décisions tout en rendant les instances de gouvernance plus lisibles et transparentes, leurs missions mieux définies et mieux réparties.

La première étape du synode à Saint Jacques a évoqué l’idée d’organiser une **assemblée générale des paroissiens**. Le groupe a rencontré deux paroisses du diocèse de Créteil qui ont organisé des assemblées paroissiales en 2022. Les paroisses du diocèse que nous avons rencontrées ont mis en œuvre un renouveau de tous ces sujets avec plusieurs actions : (a) un questionnaire largement distribué dans le quartier, (b) la fusion conseil paroissial/équipe paroissiale en une seule équipe d’animation paroissiale, (c) un nouveau mode de désignation de ses membres, (d) l’élection au sein de l’équipe d’animation paroissiale d’un vice-président laïc qui a joué le rôle d’animateur de l’assemblée paroissiale après une brève introduction du curé.

1. Le groupe souhaite faire des suggestions qui impliquent de repousser le renouvellement des membres du Conseil Pastoral.
2. Il propose la préparation d’une Assemblée paroissiale avec la participation la plus large (au-delà du noyau qui a participé à la démarche synodale afin d’éviter « l’entre-soi »). Le contenu et les objectifs de cette assemblée paroissiale devront être définis à l’issue du bilan de cette deuxième phase du synode à Saint Jacques idéalement durant la réunion de restitution le 16 avril.
3. Il considère que la préparation de cette Assemblée nécessite la formation d’une équipe, en lien étroit avec l’équipe paroissiale, le Conseil Economique (CPAE), qui associera un maximum de personnes de la paroisse sans distinction de responsabilités, de degré d’implication en essayant d’attirer des jeunes dans les réflexions et propositions. Les préconisations des autres groupes synodaux seraient naturellement intégrées au travail de préparation.
4. Notre équipe propose plusieurs options pour organiser les « instances » de notre paroisse, options qui seraient votées lors de l’assemblée paroissiale :

- OPTION 1 : Une seule équipe Pastorale. Sa mission et son mode de fonctionnement sont détaillés dans l’annexe 1.

- OPTION 2 : Deux équipes comme aujourd’hui (EAP et Conseil Pastoral). Leurs missions et leur mode de fonctionnement sont détaillés dans l’annexe 2.

1. Notre équipe propose une élection de ces organes de gouvernance avec 3 options d’élection détaillées dans l’annexe 3. Le choix du mode d’élection serait voté lors de l’assemblée paroissiale.

* OPTION 1 : élection par un collège électoral des membres des instances en fonction de propositions spontanées des électeurs des noms des personnes qu’ils souhaitent voir intégrer ces instances
* OPTION 2 : élection par un collège électoral des membres des instances parmi les candidats déclarés
* OPTION 3 : élection par les membres des instances parmi des propositions que les membres de ces mêmes instances font de noms de personnes qu’ils souhaitent voir intégrer ces organes.

Le groupe se permet d’indiquer que sa préférence va à l’option 1.

En conclusion, le groupe pense que le choix des membres des instances paroissiales, l’ouverture vers le quartier, une plus grande participation des laïcs, le renouveau de certaines activités, une place plus importante réservée aux jeunes sont les différentes facettes d’un nouveau souffle pour Saint Jacques et qu’une assemblée paroissiale préparée par un groupe qui serait mis en place le 16 avril pourrait être le point d’orgue de notre démarche synodale.

**Annexe 1-équipe pastorale unique**

**Option 1 : Une seule équipe pastorale qui réunit les missions du conseil et de l’équipe actuels.**

Une équipe pastorale est constituée, elle est chargée de piloter les grands axes d’action de la paroisse et de les mettre en œuvre en coordonnant l’action des équipes paroissiales au cours de l’année. Elle exerce sa responsabilité sur l’ensemble de la vie paroissiale. Elle collabore à l’exercice de la charge pastorale du curé.

**Mission** :

L’équipe pastorale assure deux missions distinctes, une stratégique de long terme et l’autre, exécutive, en lien avec l’actualité de la paroisse. En fonction de l’ordre du jour de ses réunions, elle se concentrera sur l’une ou l’autre de ces deux grandes missions. Ces objectifs sont :

* de piloter les grands axes d’action de la paroisse ;
* de contrôler et évaluer annuellement les activités mises en place ;
* de se coordonner avec le conseil paroissial pour les affaires économiques ;
* de coordonner l’ensemble de l’activité au quotidien ;
* de choisir les modalités pratiques de l’organisation des grands événements ;
* d’assurer le lien avec l’ensemble des équipes paroissiales pour orienter leur action et les soutenir dans leurs besoins.

**Composition**:

Les membres de l’équipe sont soumis à de nombreuses sollicitations, ils doivent faire preuve d’une grande disponibilité. En contrepartie, ils doivent pouvoir être reconnus dans leur engagement par l’ensemble de la paroisse.

L’équipe est composée de membres de droit et de membres élus.

les membres de droit sont :

* le curé de Saint Jacques du Haut Pas ;
* les vicaires ;
* s’il n’est pas vicaire, le prêtre en charge de l’aumônerie ;
* un diacre au plus.

Les membres laïcs élus, pour une durée de 4 ans, sont au nombre de 4 dont un vice-président. Ils sont renouvelables par moitié tous les 2 ans. Ils sont rééligibles.

Les membres de l’équipe pastorale signent une charte d’engagement.

Remarque : L’équipe étant renouvelée tous les deux ans par moitié, la première année d’élection, les membres laïcs restants sont au nombre de 2, les membres laïcs sortants sont désignés par tirage au sort ou démission volontaire.

**Election des membres de l’équipe pastorale**:

RAJOUTER ICI L’OPTION QUI AURA ETE VOTEE LORS DE L’ASSEMBLEE PAROISSIALE

**Fonctionnement** :

Le bureau de l’équipe pastorale est composé :

* du curé de Saint Jacques du Haut Pas qui en est le président ;
* d’un vice-président, élu parmi les membres laïcs ;
* d’un secrétaire.

L’élection du vice-président se fait à bulletin secret au scrutin majoritaire à deux tours, les personnes ne souhaitant pas assumer cette charge en informent le président préalablement au vote.

L’équipe pastorale se réunit tous les 15 jours hors période scolaire sur convocation du vice-président adressée par tous moyens, au moins 3 jours avant la réunion.

Le vice-président est chargé de l’élaboration de l’ordre du jour des réunions en fonction des besoins qu’il identifie, qui sont portés à sa connaissance par les paroissiens, par le curé ou par tout membre de l’équipe pastorale.

Lors de chaque réunion un secrétaire de séance est désigné. Il a pour mission de faire le compte rendu de la réunion et, nécessairement, de préciser les décisions qui ont été adoptées ou rejetées, par vote à la majorité simple, par l’équipe.

Les membres de l’équipe s’engagent à ne pas divulguer le détail des discussions et des votes intervenus.

Le président peut, pour une raison prévalente dont l’appréciation lui appartient, refuser de mettre en œuvre une proposition votée par l’équipe pastorale. Dans cette situation, mention est faite au compte-rendu de l’adoption de la proposition par l’équipe, de l’opposition du président et de ce que la proposition ne sera, en conséquence, pas mise en œuvre. De la même manière, le président peut prescrire la mise en œuvre d’une proposition qui a été rejetée par l’équipe et le compte-rendu fait mention du rejet de la proposition par l’équipe, du désaccord du président et de ce que la proposition sera, en conséquence mise en œuvre.

Ce compte rendu est publié au plus tard 8 jours après la réunion sur le site internet de la paroisse et affiché sur le panneau prévu à cet effet par le président ou le vice-président.

Trois réunions stratégiques doivent se tenir annuellement :

* La première réunion de l’équipe définit les grands projets de l’année et les missions pastorales à mettre en œuvre au sein de la paroisse.
* Une réunion doit se tenir avec le conseil paroissial pour les affaires économiques, éventuellement hors la présence du représentant diocésain.
* Une réunion de bilan annuel doit se tenir afin d’évaluer les projets développés par la paroisse, en fonction des orientations qui avaient été décidées par l’équipe pastorale, durant l’année écoulée. Préalablement à cette réunion, le président et le vice-président sollicitent les responsables des différentes pastorales afin qu’ils élaborent un compte rendu de leurs activités, de leurs moyens et de leur utilisation, de leurs difficultés, de leurs initiatives et de leurs résultats et qu’ils proposent s’ils le souhaitent, des évolutions pour l’année suivante. Ces comptes rendus devront être adressés, par tous moyens, à l’ensemble des membres de l’équipe pastoral au moins 15 jours avant la réunion. L’équipe pastorale peut, sur proposition d’un ou plusieurs de ses membres, adressée au moins 8 jours avant la réunion, décider d’entendre le responsable d’une activité pastorale lors de la réunion.

L’affichage des comptes-rendus est remplacé après chaque réunion, l’ensemble des comptes-rendus reste néanmoins accessibles sur le site de la paroisse.

**Dans le cadre de sa mission de développement d’un dialogue libre entre clercs et laïcs à propos des activités paroissiales, l’équipe pastorale s’attache à prendre en compte les propositions des fidèles.**

Les membres de l’équipe pastorale s’engagent à relayer les propositions qui leur sont faites par les fidèles soit lors de leurs rencontres, soit par le biais d’une « boîte de participation » mise à disposition dans l’église, soit par le biais de l’adresse mail créée à cet effet.

Les informations sur les modalités de saisine de l’équipe pastorale sont diffusées sur le site de la paroisse, sur le panneau prévu à cet effet, dans la feuille d’information paroissiale et régulièrement lors des messes. Cette saisine peut concerner des propositions relevant des attributions de l’équipe pastorale, des inquiétudes sur le fonctionnement ou la mise en œuvre des activités pastorales, des difficultés rencontrées dans la paroisse ou des adhésions, acquiescement et encouragements à poursuivre des activités.

La boîte à participation et la boîte mail sont relevées par le président et le vice-président, ou tout membre de l’équipe désigné à cet effet. Seules les contributions dont l’auteur s’est identifié et a précisé les coordonnées auxquelles il peut être joint afin de discuter de sa contribution seront examinées.

**Suspension :**

Sur proposition du président ou du vice-président ou de la majorité des membres de l’équipe pastorale un membre de cette équipe peut être suspendu en cas de violation grave et répétée des engagements qu’il a pris en signant la charte d’engagement. Son siège devra automatiquement être pourvu lors de l’élection suivante quand bien même son mandat ne serait pas arrivé à expiration.

---

**Charte d’engagement**

Je suis conscient que ma mission est d’encourager un dialogue libre entre clercs et laïcs à propos des activités paroissiales et d’apporter mon concours à la réflexion sur les missions de la paroisse, à leur mise en place et à leur évaluation.

Je m’engage à remplir mes fonctions au sein de l’équipe pastorale avec la volonté de contribuer au bien commun en me mettant au service de la paroisse et des paroissiens avec sérieux et générosité.

Je m’engage à développer ma réflexion dans un esprit fraternel et constructif, par l’écoute et le dialogue afin de respecter les différences et les sensibilités dans une démarche d’ouverture d’esprit.

Je m’engage à nourrir ma réflexion du message du Christ afin de participer à la mission évangélique de la paroisse dans ses aspects pastoraux et sociaux.

Je m’engage à contribuer, grâce à un esprit de curiosité, à la réflexion de l’équipe par l’écoute des interrogations de la société dont je peux me faire l’écho par mon dialogue avec les paroissiens, les autres communautés religieuses et les laïcs que je rencontre.

Je m’engage à garder la confidentialité des débats et des votes auxquels je participe au sein de l’équipe.

**Annexe 2-un double organe de gouvernance  
  
  
Option 2 : Un conseil pastoral et une équipe pastorale de Saint Jacques du Haut Pas**

**Objet - Mission**

Le conseil pastoral a pour objet d’encourager un dialogue libre entre toutes les personnes attachées à la paroisse, clercs et laïcs, à propos des activités paroissiales.

Il permet à tout laïc d’apporter son concours à la réflexion sur les missions de la paroisse, à leur mise en place et à leur évaluation. Il a un rôle d’élaboration des grandes orientations de la paroisse par des propositions pratiques.

Son rôle de discernement et de réflexion sur la vie de la paroisse doit s’effectuer avec le recul nécessaire pour la mise en œuvre des missions évangéliques et des missions sociales dans un état d’esprit d’ouverture fondé sur le message du Christ.

Il favorise la mise en place de liens entre les fidèles et de liens des fidèles avec les clercs, par le rôle et les pouvoirs qui lui sont attribués il institutionnalise les échanges entre les clercs et les laïcs.

Remarque : Sa première mission sera de mettre en œuvre, dans la mesure du possible, les propositions concrètes qui auront été élaborées par les groupes synodaux, selon ce qu’il estimera pertinent en fonction de la politique de la paroisse qu’il décidera.

Le conseil pastoral est un organe stratégique de réflexion sur les missions à moyen et long terme de la paroisse.

* Il définit les grands axes de l’action paroissiale pour l’année à venir.
* Il contrôle et évalue annuellement les activités mises en place.
* Il se coordonne avec le conseil paroissial pour les affaires économiques.
* Il oriente l’action de l’équipe pastorale qui met en œuvre ses décisions.

**Composition**

Le conseil est composé de membres de droit et de membres élus

Les membres de droit sont :

-le curé de Saint Jacques du Haut Pas,

-les vicaires,

-s’il n’est pas vicaire, le prêtre en charge de l’aumônerie,

- Un diacre au plus

Les membres laïcs élus, pour une durée de 4 ans, sont au nombre de 10. Ils sont renouvelables par moitié tous les 2 ans. Ils sont rééligibles.

Les membres du conseil pastoral signent une charte d’engagement.

Remarque : Le conseil étant renouvelé tous les deux ans par moitié, la première année d’élection, les membres laïcs restants sont au nombre de 5, les membres laïcs sortants sont désignés par tirage au sort ou démission volontaire

**Election des membres du conseil pastoral**:

RAJOUTER ICI L’OPTION QUI AURA ETE VOTEE LORS DE L’ASSEMBLEE PAROISSIALE

**Fonctionnement**

Le bureau du conseil est composé :

- du curé de Saint Jacques du Haut Pas qui en est le président ;

- d’un vice-président, élu par les membres du conseil pastoral, parmi les laïcs qui le compose ;

- d’un secrétaire.

L’élection du vice-président se fait à bulletin secret au scrutin majoritaire à deux tours, les personnes ne souhaitant pas assumer cette charge en informent le conseil préalablement au vote.

Le vice-président est chargé de la convocation du conseil et de l’élaboration de l’ordre du jour des réunions du conseil en fonction des besoins qu’il identifie, qui sont portés à sa connaissance par les paroissiens, par le curé ou par tout membre du conseil ou de l’équipe pastorale.

Cet ordre du jour doit être adressé par tous moyens aux membres du conseil au moins 15 jours avant la tenue de la réunion.

Le conseil se réunit au moins trois fois par an sur convocation du vice-président :

Lors de chaque réunion un secrétaire de séance est désigné. Il a pour mission de faire le compte rendu de la réunion et, nécessairement, de préciser les décisions qui ont été adoptées ou rejetées, par vote à la majorité simple, par le conseil.

Les membres du conseil s’engagent à ne pas divulguer le détail des discussions et des votes intervenus.

Le président peut, pour une raison prévalente dont l’appréciation lui appartient, refuser de mettre en œuvre une proposition votée par le conseil pastoral. Dans cette situation, mention est faite au compte-rendu de l’adoption de la proposition par le conseil, de l’opposition du président et de ce que la proposition ne sera, en conséquence, pas mise en œuvre. De la même manière, le président peut prescrire la mise en œuvre d’une proposition qui a été rejetée par le conseil et le compte-rendu fait mention du rejet de la proposition par le conseil, du désaccord du président et de ce que la proposition sera, en conséquence mise en œuvre.

Ce compte rendu est publié au plus tard 15 jours après la réunion sur le site internet de la paroisse et affiché sur le panneau prévu à cet effet par le président ou le vice-président.

-La première réunion annuelle du conseil définit les grands projets de l’année et les missions pastorales à mettre en œuvre au sein de la paroisse.

-Une réunion annuelle doit se tenir afin d’évaluer les projets développés par la paroisse, en fonction des orientations qui avaient été décidées par le conseil pastoral, durant l’année écoulée.

Préalablement à cette réunion, le président et le vice-président sollicitent les responsables des différentes pastorales afin qu’ils élaborent un compte rendu de leurs activités, de leurs moyens et de leur utilisation, de leurs difficultés, de leurs initiatives et de leurs résultats et qu’ils proposent s’ils le souhaitent, des évolutions pour l’année suivante.

Ces comptes rendus devront être adressés, par tous moyens, à l’ensemble des membres du conseil pastoral au moins un mois avant la réunion.

Le conseil pastoral peut, sur proposition d’un ou plusieurs de ses membres, adressée au moins 8 jours avant la réunion, décider d’entendre le responsable d’une activité pastorale lors de la réunion.

-Une réunion annuelle doit se tenir avec le conseil paroissial pour les affaires économiques, éventuellement hors la présence du représentant diocésain.

Le conseil pastoral, en plus de ces trois réunions obligatoires, se réunit, sur convocation du vice-président, chaque fois que le président, le vice-président ou une majorité de ses membres l’estime nécessaire selon les modalités développées ci-dessus.

L’affichage des comptes-rendus est remplacé après à chaque réunion, l’ensemble des comptes-rendus reste néanmoins accessibles sur le site de la paroisse.

**L’équipe pastorale :**

Pour la réalisation technique des décisions du conseil pastoral, une équipe pastorale est instituée.

Elle est composée :

Des membres de droit du conseil pastoral, de son vice-président qui est également vice-président de l’équipe pastorale et de 4 membres élus par le conseil pastoral parmi les membres élus qui le composent. Le vote s’effectue à bulletin secret, les sièges à pourvoir sont attribués par ordre décroissant du nombre de suffrage obtenu. En cas d’égalité pour l’attribution du dernier siège, celui-ci sera attribué par tirage au sort.

L’équipe pastorale se réunit tous les 15 jours hors période scolaire sur convocation du vice-président adressée par tous moyens, au moins 3 jours avant la réunion.

Un secrétaire de séance est désigné lors de chaque réunion. Il élabore le compte-rendu de la réunion qui est publié au plus tard 8 jours après la réunion sur le site internet de la paroisse et affiché sur le panneau prévu à cet effet par le président ou le vice-président.

L’affichage des comptes-rendus est remplacé après à chaque réunion, l’ensemble des comptes-rendus reste néanmoins accessibles sur le site de la paroisse.

**Dans le cadre de sa mission de développement d’un dialogue libre entre clercs et laïcs à propos des activités paroissiales, le conseil pastoral s’attache à prendre en compte les propositions des fidèles.**

Les membres du conseil pastoral s’engagent à relayer les propositions qui leur sont faites par les fidèles soit lors de leurs rencontres, soit par le biais d’une « boîte de participation » mise à disposition dans l’église, soit par le biais de l’adresse mail créée à cet effet.

Les informations sur les modalités de saisine du conseil pastoral sont diffusées sur le site de la paroisse, sur le panneau prévu à cet effet, dans la feuille d’information paroissiale et régulièrement lors des messes. Cette saisine peut concerner des propositions relevant des attributions du conseil pastoral, des inquiétudes sur le fonctionnement ou la mise en œuvre des activités pastorales, des difficultés rencontrées dans la paroisse ou des adhésions, acquiescement et encouragements à poursuivre des activités.

La boîte à participation et la boîte mail sont relevées par le président et le vice-président, ou tout membre du conseil désigné à cet effet. Seules les contributions dont l’auteur s’est identifié et a précisé les coordonnées auxquelles il peut être joint afin de discuter de sa contribution seront examinées.

**Suspension :**

Sur proposition du président ou du vice-président ou de la majorité des membres du conseil pastoral un membre de ce conseil peut être suspendu en cas de violation grave et répétée des engagements qu’il a pris en signant la charte d’engagement. Son siège devra automatiquement être pourvu lors de l’élection suivante quand bien même son mandat ne serait pas arrivé à expiration.

---

**Charte d’engagement**

Je suis conscient que ma mission est d’encourager un dialogue libre entre clercs et laïcs à propos des activités paroissiales et d’apporter mon concours à la réflexion sur les missions de la paroisse, à leur mise en place et à leur évaluation.

Je m’engage à remplir mes fonctions au sein du conseil pastoral avec la volonté de contribuer au bien commun en me mettant au service de la paroisse et des paroissiens avec sérieux et générosité.

Je m’engage à développer ma réflexion dans un esprit fraternel et constructif, par l’écoute et le dialogue afin de respecter les différences et les sensibilités dans une démarche d’ouverture d’esprit.

Je m’engage à nourrir ma réflexion du message du Christ afin de participer à la mission évangélique de la paroisse dans ses aspects pastoraux et sociaux.

Je m’engage à contribuer, grâce à un esprit de curiosité, à la réflexion du conseil par l’écoute des interrogations de la société dont je peux me faire l’écho par mon dialogue avec les paroissiens, les autres communautés religieuses et les laïcs que je rencontre.

Je m’engage à garder la confidentialité des débats et des votes auxquels je participe au sein du conseil.

**Annexe 3-Modalités d'élection gouvernance**

**Modalités d’élection des membres des instances de gouvernance**

**Option 1** :

Toute personne de plus de 16 ans qui le souhaite peut s’inscrire sur les listes électorales de la paroisse par mail ou au secrétariat en précisant son nom, son prénom, son adresse, son numéro de téléphone et son adresse mail.

Le corps électoral adresse par mail ou dans une urne tenue à sa disposition des propositions de noms de personnes qu’il souhaite voir intégrer le conseil/équipe pastoral(e). Ces propositions sont collectées et triées par le conseil/équipe pastoral(e) en fonction de la récurrence des noms. Les membres du conseil/équipe pastoral(e), prennent contact avec les personnes dont la candidature peut être retenue afin de s’assurer de leur accord de principe sur leur participation à cette instance.

Une liste de « candidats » comprenant au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir est diffusée sur le site internet, dans la feuille paroissiale, par affichage dans l’église, dans les salles servant aux réunions des diverses activités et fait l’objet d’une communication la plus large possible notamment lors des messes ou des activités et réunions organisées par la paroisse. Cette diffusion s’accompagne d’une présentation de chaque candidat, élaborée avec son accord. Elle a lieu pendant les 3 semaines qui précèdent l’élection dont la date est annoncée par les mêmes voies.

Une élection se déroule sur deux week-ends à l’issue de cette période. Chaque électeur choisit 5 noms au maximum parmi les candidats. La tenue de cette élection et sa date sont diffusées par les mêmes moyens que la liste des candidats.

Les sièges à pourvoir seront attribués par ordre décroissant du nombre de suffrage obtenu. En cas d’égalité pour l’attribution du dernier siège, celui-ci sera attribué par tirage au sort effectué sous le contrôle du conseil/équipe pastoral(e).

**Option 2** :

Toute personne de plus de 16 ans qui le souhaite peut s’inscrire sur les listes électorales de la paroisse par mail ou au secrétariat en précisant son nom, son prénom, son adresse, son numéro de téléphone et son adresse mail.

Les personnes désireuses d’apporter leur aide et leur concours à l’élaboration des orientations de la paroisse en participant au conseil/équipe pastoral(e) font acte de candidature auprès du curé entre 4 et 6 semaines avant la date du scrutin.

Celui-ci s’assure que la liste des candidats ainsi déclarés comprenne au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir.

Cette liste est diffusée sur le site internet, dans la feuille paroissiale, par affichage dans l’église, dans les salles servant aux réunions des diverses activités et fait l’objet d’une communication la plus large possible notamment lors des messes ou des activités et réunions organisées par la paroisse. Cette diffusion s’accompagne d’une présentation de chaque candidat élaborée avec son accord. Elle a lieu pendant les 3 semaines qui précèdent l’élection dont la date est annoncée par les mêmes voies.

Une élection se déroule sur deux week-ends à l’issue de cette période. La tenue de cette élection et sa date sont diffusées par les mêmes moyens que la liste des candidats.

Les sièges à pourvoir seront attribués par ordre décroissant du nombre de suffrage obtenu. En cas d’égalité pour l’attribution du dernier siège, celui-ci sera attribué par tirage au sort effectué sous le contrôle du conseil/équipe pastoral(e).

**Option 3** :

Les membres laïcs élus le sont par les membres du conseil/équipe pastoral(e) sur proposition de celui-ci. Le nombre de membres proposés doit comprendre au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir.

Le conseil/équipe pastoral(e) s’assure de l’accord de principe des membres qu’il propose pour leur participation à cette instance.

Le vote s’effectue à bulletin secret, les sièges à pourvoir sont attribués par ordre décroissant du nombre de suffrage obtenu. En cas d’égalité pour l’attribution du dernier siège, celui-ci sera attribué par tirage au sort effectué sous le contrôle du conseil/équipe pastoral(e).